

Coordination des employeurs publics territoriaux

AMF – ADF – Régions de France – ADCF – France Urbaine – Villes de France – APVF – AMRF – CNFPT – FNCDG – Collège employeurs du CSFPT

Monsieur Olivier DUSSOPT

Secrétaire d'Etat chargé de la Fonction Publique Ministère de l'action et des comptes publics 139 rue de Bercy 75012 PARIS

Paris, le 28 janvier 2020



Les employeurs publics territoriaux et hospitaliers, qui réunissent trois millions de professionnels, sollicitent solennellement de participer à la conférence de financement des retraites

Les collectivités locales françaises emploient près de deux millions d'agents dont la situation est diverse, mais où dominent les 75% d'agents de catégorie C dont les salaires sont peu élevés et les primes parfois très faibles, voire inexistantes. Les employeurs territoriaux représentés par la Coordination des employeurs (AMF, ADF, Régions de France, ADCF, France Urbaine, Villes de France, ÄPVF, AMRF, CNFPT, FNCDG, Collège des employeurs du CSFPT) participent, par leurs recrutements et leur gestion des ressources humaines, à la qualité du service public tout en favorisant bien souvent l'ascenseur social. La fonction publique territoriale représente une masse salariale annuelle de 67 milliards d'euros.

Les hôpitaux et les établissements médico-sociaux publics assurent un service public essentiel, nécessitant un travail posté continu pour accueillir nuit et jour, tout au long de l'année, les patients et les résidents. Quelques 1 170 000 agents, dont près de 80% des femmes, contribuent à ce service public si particulier, en exerçant pour la majorité des métiers soignants ou techniques les exposant fortement à la pénibilité. A titre d'exemple, seuls 25% des professionnels ont une semaine de travail standard (du lundi au vendredi avec des horaires de travail entre 7h et 20h) (1).

Or, derrière les employeurs, ce sont les professionnels territoriaux et hospitaliers qui ne sont pas pris en compte, englobés dans la fonction publique en général, voire pris dans le modèle de la fonction publique d'Etat, alors que ces univers professionnels ont des caractères spécifiques, notamment en matière de pénibilité. Les employeurs publics n'avaient ainsi pas été conviés aux concertations préalables conduites par M. Delevoye, les concertations propres à la fonction publique n'ayant commencé que récemment.

¹ « Organisation et contraintes du temps de travail : une typologie en six catégories », étude de la DGAFP, 2019.

Dans ce cadre, il convient de mesurer précisément les conséquences de toutes les mesures pour les employeurs et pour les agents hospitaliers et territoriaux. Récemment, le président de la CNRACL s'est montré très inquiet pour l'avenir du pilotage des retraites en régime de transition.

La participation des employeurs publics hospitaliers et territoriaux, déjà intégrés au futur dispositif de gouvernance de la Caisse nationale du régime universel (CNRU), à la Conférence des financeurs, prévue par l'article 56 bis du projet de loi est donc une nécessité. Elle est d'autant plus essentielle que la mise en place du régime universel de retraite a un impact particulièrement fort sur leurs régimes de retraites actuels des agents publics.

De même, nous souhaitons être associés à toutes les concertations qui seront ouvertes dans le cadre des habilitations à agir par ordonnance concernant la fonction publique. A défaut, nous pourrions douter de la volonté effective du gouvernement d'associer l'ensemble des parties prenantes à la construction du futur régime universel de retraites et de son modèle de financement.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Ministre, à l'assurance de nos sentiments

respectueux

Philippe LAURENT

Coordination des employeurs territoriaux

Frédéric XALLETOUX

Président de la FHF